

**DECISION DU MAIRE**

**N°2025/DGS/062**

**OBJET : SIGNATURE DU MARCHÉ N°004 – MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE DE SAINT MARTIN ET SAINT MAGNE**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

**VU** le Code de la commande publique, notamment en ses articles L. 2124-3, R. 2124-3 3° et R.2172-2 1° et R. 2161-12 à R. 2161-20,

**VU** l'avis de marché public publié sur le profil d'acheteur le 23/06/2024, au BOAMP sous le numéro 24-72506, le 23/06/2024, au JOUE sous le numéro 374058-2024, le 24 juin 2024 ;

**VU** la Commission d'appel d'offre, en date du 15 janvier 2025,

**VU** le rapport d'analyse,

**VU** le rejet des offres en date du 30 janvier 2025 auprès d'AM PATRIMOINE, NASCA et AGENCE GOUTAL,

**CONSIDERANT** que l'opérateur économique 2BDM a déposé l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres,

**DECIDE**

**Article 1** : Signe le marché 004 relatif à la MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE DE SAINT MARTIN ET SAINT MAGNE à Nangis et toutes les pièces s'y rapportant avec la SARL 2BDM, dont le siège social est au 60-62 RUE D'HAUTEVILLE, 75010 PARIS, et inscrite sous le numéro RCS de Paris B 513 437 046.

**Article 2** : Dit que le montant de rémunération est fixé à 378 282 € TTC avec un taux de TVA à 20%, décomposée comme suit :

- 33 325,00 € HT au titre du diagnostic,
- 8 160,00 € HT au titre de la mission Recherche de subvention,
- 273 750,00 € HT au titre de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre (avec un taux de rémunération de 7.5%),
- Soit un montant total de 315 235,00 € HT.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250214-2025-062-AU  
Date de télétransmission : 14/02/2025  
Date de réception préfecture : 14/02/2025

**Article 3** : Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours en section de fonctionnement.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision du Maire.

**Article 5** : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame le Receveur Municipal,
- Madame la Directrice du service financier,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Le titulaire du marché

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 14 février 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture

Le .....

Et de la transmission ou notification et publication

Le .....

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.  
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250214-2025-062-AU  
Date de télétransmission : 14/02/2025  
Date de réception préfecture : 14/02/2025